



**ORDRE DU JOUR  
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2014**

**DELIBERATIONS**

**2014-08: Modification des conditions de recrutement pour l'emploi de Directeur des Services Techniques :**

L'agent exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques part à la retraite le 1<sup>er</sup> avril prochain. Il a été procédé à une publicité de la vacance d'emploi de ce poste et à des entretiens pour recruter un nouveau Directeur des Services Techniques.

Aucun des candidats reçus ne répondait au profil de poste. La loi n° 84-53 (article 3-2) autorise, en cas de vacance d'emploi, et si la collectivité n'a pu recruter un fonctionnaire, à faire appel à un agent non titulaire pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois.

Toutefois, le conseil municipal doit avoir préalablement approuvé le principe du recrutement d'un agent non titulaire sur ce poste. Or, la délibération du 9 mars 2009 décidant de la création d'un poste de technicien territorial ne prévoyait pas cette possibilité.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser à compter du 2 avril 2014 le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Directeur des Services Techniques rémunéré par référence au grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe. Le contrat serait conclu pour une durée initiale de deux mois et renouvelable dans la limite d'un an. La quotité de travail serait fixée à 22,5 /35 ème soit 22 h 30 par semaine. L'agent pourrait bénéficier des indemnités instituées pour les titulaires du cadre d'emploi de technicien par la délibération du 4 avril 2009 (indemnité spécifique de service et prime de service et de rendement).

**2014-09 : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif territorial peut engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses suivantes, imputées en section d'investissement :

Chapitre 20, compte 204 : subventions opérations façades = 5000 €

Opération 21, (espaces verts), chapitre 21, article 2158 = 1600 € pour l'achat d'une tondeuse

Op2ration 10 (bâtiments polyvalents), chapitre 21 article 2188 = 1000 € pour le boîtier du défibrillateur